

**AVIS PUBLIC**  
**PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 31-2021-2**  
**DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE À L'ÉGARD DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 31-2021-2.**

À la suite de la consultation écrite de 15 jours tenue jusqu'au 20 mai 2021 sur le premier projet de résolution, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté, le 7 juin 2021, le second projet de Résolution PPCMOI 31-2021-2 - Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre des usages résidentiels et commerciaux au 1495 à 1497, chemin de la Rivière.

Ce second projet n'apporte aucun changement par rapport au premier projet.

**DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE :**

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande, de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones qui lui sont contiguës, afin que cette résolution soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande vise à soumettre cette résolution à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Ainsi, une telle demande peut provenir des personnes intéressées de la zone directement visée par la résolution. Elle peut aussi provenir d'une zone qui est contiguë à la zone visée :

<b>Article</b>	<b>Objet dérogatoire</b>	<b>Zones existantes concernées</b>	<b>Zones existantes contiguës</b>
130	<p>Permettre, alors qu'elles ne sont pas autorisées par le règlement de zonage, les classes d'usages suivantes sur les lots 4 222 678 et 4 222 679 du cadastre du Québec, où se situe le 1495 au 1497, chemin de la Rivière, aux conditions indiquées pour chaque classe d'usage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- habitation multifamiliale de 3 à 8 logements (H3.1) limitée à un maximum de 3 logements par bâtiment, pour une nouvelle construction;</li> <li>- habitation multifamiliale de 9 logements et plus (H3.2) limitée à 11 logements et dans le cadre de la reconversion de l'auberge existante seulement;</li> <li>- pension, maison de chambres (H4);</li> <li>- résidence privée d'hébergement (H5) limitée à un maximum de 15 unités d'hébergement;</li> <li>- logement dans un bâtiment à usages mixtes (H7) limité à 3 logements par bâtiment pour une nouvelle construction et à 11 logements dans le cadre de la reconversion de l'auberge existante;</li> <li>- hébergement commercial (C3.1 et C3.2) limité à un maximum de 15 unités d'hébergement;</li> <li>- restauration avec permis d'alcool ou non (C12) uniquement lorsque situé dans le même bâtiment qu'un usage d'hébergement commercial C3.1 ou C3.2 seulement;</li> <li>- activité culturelle (C8);</li> </ul>	Bp01R	Bo01Af2, Bp02B, Cn01A, Cp01R

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- services professionnels (C16.1);</li> <li>- services personnels (C16.2);</li> <li>- bureau d'entrepreneur, promoteur, développeur (C16.5);</li> <li>- école privée non institutionnelle (C16.6);</li> <li>- spa, centre santé, soins personnels (C16.7).</li> </ul>		
--	--	--	--

**Situation approximative de la zone visée :**

Le plan montrant la zone visée et les zones contiguës peut être consulté au Service du greffe, à l'hôtel de ville.

**CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone est de 21 ou moins;
- être reçue au Service du greffe, à l'hôtel de ville, à 16 h 30, au plus tard le 8<sup>e</sup> jour qui suit la parution du présent avis.

**CONDITIONS À REMPLIR POUR AVOIR LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE :**

Est une personne habile à voter :

1. Une personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes à la date d'adoption du second projet de résolution :
  - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
  - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
2. Le propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante à la date d'adoption de la résolution :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois.

Pour exercer son droit :

1. Le copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir déjà été produite ou être produite lors de la signature de la demande.
2. Une personne physique doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Une personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, à la date d'adoption de la résolution et au moment d'exercer ses droits, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi; la résolution doit avoir déjà été produite ou être produite lors de la signature de la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre

conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**ABSENCE DE DEMANDES :**

Si la résolution n'a pas fait l'objet d'une demande valide, elle n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

**CONSULTATION DU PROJET :**

Ce projet de règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au [www.ville.magog.qc.ca/avispublics](http://www.ville.magog.qc.ca/avispublics). Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

On peut y obtenir gratuitement un feuillet expliquant la procédure que doivent respecter les citoyens qui, à la suite du présent avis, désirent demander que des dispositions soient soumises à une approbation référendaire.

On peut aussi y obtenir gratuitement un formulaire de demande d'approbation référendaire.

Donné à Magog, le 8 juin 2021.



M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe